



- PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - DU 25 AVRIL 2026 -

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation : 21/04/2026

Le Samedi vingt-et-un avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.

Étaient présents : JEZEQUEL Jean, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, PAUGAM Jean-Luc, POSTEC Emmanuelle, ABALLEA Clément, QUELENNEC Marie-Françoise, MER Serge, SALIOU Sylviane, CREAC'H Annie, MONSIGNY Bertrand, LE SAOUT Carole, DABERNAT Anne, LE BRAS Olivier, QUERE Laurent, JACQ Jérôme.

Absents excusés: PAUGAM Thomas, pouvoir donné à Jean JEZEQUEL - MIOSSEC Maryse, pouvoir donné à Christelle CORVEZ - PRIGENT Gwénaëlle, pouvoir donné à Jérôme JACQ.

Secrétaire de Séance: PAUGAM Jean-Luc

Ordre du jour :

- 1 ♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 09 avril 2026,
- 2 ♦ Situation de travaux,
- 3 ♦ Indemnités de fonction aux Conseillers Municipaux délégués,
- 4 ♦ CCPL : Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- 5 ♦ Désignation d'un référent déontologue pour les élus,
- 6 ♦ Questions diverses.

1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 Avril 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 avril 2026.

2- Situation de travaux,

Monsieur le Maire fait un point sur le Conseil Communautaire qui a eu lieu le 7 avril dernier et qui concernait l'élection du maire et des vice-présidents.

Six commissions de travail ont été fixées par la CCPL. Un conseiller municipal est désigné comme membre dans ces commissions :

Commission aménagement et transitions : Bertrand MONSIGNY / Commission culture, patrimoine et tourisme : Sylviane SALIOU / Commission Environnement : Jean JEZEQUEL / Commission solidarité : Christelle CORVEZ / Commission ressources : Emmanuelle POSTEC et Commission Economie et agriculture : Romain JEZEGOU.

Trois élus sont également désignés comme membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs : Christelle CORVEZ, Sylviane SALIOU et Bertrand MONSIGNY

Monsieur le Maire informe enfin de la désignation prochaine des délégués aux élections sénatoriales qui se dérouleront le 27 septembre prochain.

3- Indemnités de fonction aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants, titulaires d'une délégation :

- Mme QUELENNEC Marie-Françoise
- M. MER Serge
- Mme SALIOU Sylviane

Le montant de l'indemnité est fixé à **6 % de l'indice 1027 de la fonction publique territoriale.**

Le montant total des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués respecte l'enveloppe indemnitaire globale prévue par la réglementation en vigueur.

Les indemnités prendront effet à compter du lundi 27 avril 2026, date de transmission de la présente délibération en Préfecture du Finistère.

4- CCPL : Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Par délibération n°2026-04-049 en date du 21 avril 2026, le conseil communautaire de la CCPL a délibéré en vue de la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) pour le présent mandat. Elle est constituée de 19 membres, soit un représentant par commune.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité lorsque cela est nécessaire.

A ce titre, elle définit la méthode d'évaluation des charges transférées, donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation et rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il est rappelé que le représentant est obligatoirement un conseiller municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme CORVEZ Christelle en qualité représentant à la CLECT instituée par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

5- Désignation d'un référent déontologue pour les élus,

[L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Pierre BEGEL, cadre territorial à la retraite, pour exercer cette mission, pour la durée du présent mandat.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désignent Jean-Pierre BEGEL en qualité de référent déontologue des élus de la commune de PLOUGOURVEST jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal.

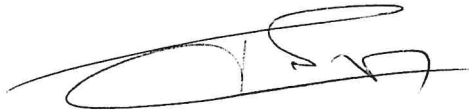
6- Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 11h30.

**Secrétaire de Séance
PAUGAM Jean-Luc**

Signatures



**Monsieur le Maire
Jean JEZÉQUEL**

Signatures

